

Province de Québec
District de Montréal

**COUR D'APPEL
(MONTRÉAL)**

N°: 500-09-000410-944
(500-05-016621-938)

Le 22 avril 1999

**LES HONORABLES PAUL-ARTHUR GENDREAU
LOUISE OTIS
ANDRÉ DENIS (ad hoc)**

ANDRÉE DUGUAY

PARTIE APPELANTE

c.

HÔPITAL SACRÉ-CŒUR DE MONTRÉAL

PARTIE-INTIMÉE

**COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE DE
LÉSIONS PROFESSIONNELLES
SYLVIE MOREAU**

PARTIE - mis en cause

Procureur partie-appelante: Me Josée Masson

Procureur partie-intimée: Me Jean Beauregard

Procureur partie – mis en cause: Me Lucie Nadeau

GREFFIER: Marcelle Desmarais

SALLE: 17.08

NATURE DE L'APPEL: évocation

RÉFÉRENCES: Début 10:11 hres

Fin 10:45 hres

PROCÈS-VERBAL

EN APPEL d'un jugement rendu le 10 février 1994 PAR L'HONORABLE juge Ginette Piché
DE LA COUR supérieur DU DISTRICT de Montréal.

Argumentation par Me Josée Masson.
10:16 Argumentation par Me Jean Beauregard.
10:36 Me Lucie Nadeau n'a aucune représentation à faire.
Suspension.
10:43 Reprise par la cour.

JUGEMENT

CONSIDÉRANT que la qualification d'une situation d'accident du Travail au sens de la loi est essentiellement une question de fait qui peut être prouvée par tous moyens;

CONSIDÉRANT que cette détermination relève de la compétence exclusive du Tribunal spécialisé, en l'espèce la CALP qui est protégée par une clause privative complète;

CONSIDÉRANT que la décision rendue n'est pas clairement irrationnelle au vu de ses motifs (Canada C. Southam Inc. opinion du juge Iacobucci);

POUR CES MOTIFS: l'appel est accueilli avec dépends, le jugement de la Cour supérieur est cassé et la requête en révision judiciaire est rejetée avec dépends.

PAUL-ARTHUR GENDREAU, J.C.A.

LOUISE OTIS, J.C.A.

ANDRÉ DENIS, J.C.A. (ad hoc)